

CONVENTION

ENTRE :

- **Le DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**,
collectivité territoriale ayant son siège au 11 rue François Chénieux - CS 83112 - 87031
LIMOGES Cedex 1,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEBLOIS,
dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente en date du
7 juillet 2026,

ci-après dénommé « le Département »,

d'une part ;

ET :

- **L'association « Ma camping »**
association ayant son siège 16 rue Séverine - 87000 LIMOGES,
représentée par sa Présidente, Madame Annette MARSAC,
dûment habilitée à agir au nom et pour le compte de l'association, d'autre part,

ci-après désignée « Ma camping »,

d'autre part.

Ensemble, ci-après désignés « les parties »

- ✓ Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;
- ✓ Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
- ✓ Vu la décision de l'Assemblée départementale en date du 21 octobre 2021 relative au Programme départemental d'insertion (PDI) 2021-2025 ;
- ✓ Vu la décision de l'Assemblée départementale en date du 2 février 2023 relative au Pacte territorial d'insertion (PTI) 2022-2025 ;
- ✓ Vu la décision de l'Assemblée départementale en date du 2 avril 2026 relative au RSA et dispositifs d'inclusion sociale et préprofessionnelle ;
- ✓ Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 7 juillet 2026 relative au soutien financier du Département aux actions d'inclusion sociale et de mobilité ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Ma Camping et le Département dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des familles appartenant à la communauté des gens du voyage et notamment :

- les conditions de versement de la participation départementale ;
- les obligations réciproques des parties.

A cet effet, elle précise notamment les actions à entreprendre par Ma camping pour bénéficier du concours financier.

Cette action s'inscrit dans le cadre du PDI.

ARTICLE 2 : Modalités de mise en œuvre de l'action

Sur le ressort du territoire départemental, Ma camping fait connaître son action auprès des publics gens du voyage et des partenaires institutionnels par le biais de permanences ou de présences sur les aires d'accueil.

Elle intervient notamment dans le cadre des espaces de vie sociale agréés sur la Communauté de communes Porte océane du Limousin et la Communauté urbaine Limoges Métropole.

1.1. Actions de portée générale

Ma camping accompagne les familles dans leurs démarches d'accès au droit en vue de leur accession à l'autonomie, dans le cadre d'une approche globale de leur situation : éducation, scolarité, insertion sociale et professionnelle et santé.

Ma camping met en place un suivi et un accompagnement vers les dispositifs de droit commun : Caisse d'allocations familiales (CAF), Mutualité sociale agricole (MSA), services publics et Maisons du Département (MDD).

Dans le cadre des suivis qu'elle effectue auprès des familles, Ma camping prend contact avec les travailleurs sociaux de la MDD concernée en cas de problématiques et besoins repérés relevant de la Protection maternelle infantile (PMI), de la protection de l'enfance, du RSA et de l'insertion sociale et professionnelle.

Elle accompagne les actions ou propositions d'actions menées dans le cadre de l'appui à la parentalité et du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

Ma camping participe à la lutte contre l'absentéisme et au décrochage scolaire des enfants soumis à l'obligation scolaire.

1.2. Actions conduites dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Ma camping participe au relais d'informations concernant les « droits et devoirs » des bénéficiaires du RSA.

Ma camping, du fait de sa connaissance des spécificités des publics rencontrés, participe au repérage des besoins des gens du voyage. Elle est sollicitée en tant que de besoin pour participer à l'analyse et aux propositions d'actions à mettre en œuvre dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage.

Dans le cadre d'une meilleure collaboration entre le Département et Ma Camping,

les professionnels salariés par Ma camping peuvent être invités à participer aux comités de suivis des actions d'inclusion sociale ou d'insertion professionnelle financées par le Département.

Plus largement, le Département peut associer Ma Camping à toute expérimentation mise en œuvre dans le cadre de l'accompagnement des publics dits spécifiques.

ARTICLE 3 : Moyens affectés par Ma Camping

- Localisation :

Ma Camping assure une permanence dans ses locaux situés à Limoges. Elle est également présente sur les aires d'accueil du département et les espaces de vie sociale agréés par la CAF.

- Personnel :

Ma Camping salarie le personnel chargé d'assurer les différents accompagnements proposés.

ARTICLE 4 : Coordination et suivi de l'action

Ma Camping s'engage à fournir, de manière annuelle, les informations nécessaires au suivi de son action.

Des rencontres et des entretiens tripartites (avec l'usager) peuvent être sollicités par chaque partie pour faire le point sur les situations individuelles.

Afin de coordonner les actions menées auprès du public précité, Ma Camping participe à des comités techniques avec les professionnels du service social départemental.

ARTICLE 5 : Engagements de Ma Camping

5.1. Affectation de la participation du Département

Ma Camping s'engage à affecter la participation reçue du Département aux charges liées à son fonctionnement.

5.2. Documents à produire au Département

Ma camping s'engage à fournir au Département, chaque année, la copie des documents ci-après dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale :

- le rapport d'activité de l'année précédente, certifié conforme par la Présidente de Ma camping ;
- le budget et les comptes de l'exercice écoulé, certifiés soit par l'agent comptable de Ma camping, soit par la Présidente de Ma Camping ;
- le projet de budget pour l'exercice en cours, certifié soit par l'agent comptable de Ma camping, soit par la Présidente de Ma camping.

Ma camping s'engage également à fournir au Département tous documents ou informations complémentaires que celui-ci pourrait être conduit à lui demander aux fins de vérification du bon emploi de la participation accordée par le Département.

ARTICLE 6 : Cadre financier

En contrepartie des engagements de Ma Camping et de la mise en œuvre de l'action décrite à l'article 2, le Département s'engage à attribuer à Ma Camping une participation financière.

6.1. Modalités d'attribution et de versement de la participation du Département

Le concours financier du Département est de **10 450 €** au titre de l'année 2026.

Le versement de la contribution du Département s'effectuera dès signature de la convention.

Le comptable assignataire du Département est le Payeur départemental.

6.2. Reversement de la participation financière

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'action, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le Département pourra décider de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 7 : Assurance

Ma Camping est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux personnes reçues et les dommages pouvant être causés par les personnes placées sous sa responsabilité au cours des activités.

Ma Camping se conformera aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à son statut et à son objet.

ARTICLE 8 : Contreparties en matière de communication

Ma Camping reconnaît au Département la qualité de partenaire de son action.

A ce titre, elle s'engage à :

- faire mention, sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, de la participation du Département à son activité (rapports d'activité, plaquettes, affiches, site Internet, réseaux sociaux, équipements...). **En cas de non-respect de ces dispositions, la subvention ne sera pas payée en intégralité ou devra être restituée ;**
- informer systématiquement et suffisamment à l'avance le service communication du Département des manifestations publiques qu'elle est amenée à organiser, afin que les supports d'information de la collectivité départementale puissent s'en faire l'écho. Les modalités seront à définir selon les opportunités d'un commun accord entre les deux parties.

ARTICLE 9 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de cette convention, les parties s'engagent à respecter le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Ma Camping et le Département sont responsables conjoints du traitement des données relevant de cette convention.

Aussi, chaque partie s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la présente convention ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris la limitation des données saisies uniquement nécessaires au traitement ;
- faciliter l'exercice des droits de l'utilisateur et à respecter son choix. Chaque partie doit s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées ;
- informer immédiatement l'autre signataire en cas de violation des données à caractère personnel pour permettre le cas échéant une notification à l'autorité de contrôle et une information à la personne concernée, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Durée et condition de résiliation de la convention

La présente convention est passée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle pourra être résiliée avant son terme aux conditions suivantes :

- à tout moment en cas de force majeure par chacune des parties signataires, après information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation ;
- de plein droit par le Département, sans préavis ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association ;
- unilatéralement et à tout moment par chacune des parties signataires, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un des avenants à cette convention, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées.

ARTICLE 11 : Modalités de règlement des litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir dans l'interprétation ou l'application de la convention. Après épuisement des voies amiables, les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la convention seront portés devant le Tribunal administratif de Limoges. Celui-ci peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Limoges, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département,
Le Président,

Jean-Claude LEBLOIS

Pour l'association « Ma camping »,
La Présidente,

Annette MARSAC